



**ACADÉMIE  
DE CRÉTEIL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des services départementaux de  
l'éducation nationale du Val-de-Marne**

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale du Val-de-Marne

Créteil, le 20 février 2024

Affaire suivie par :  
Nathalie PLOQUIN  
Inspectrice de l'Éducation Nationale  
Information et Orientation  
01 45 17 62 65  
[ce.94iio@ac-creteil.fr](mailto:ce.94iio@ac-creteil.fr)

L'Inspectrice d'académie, directrice académique des  
services de l'éducation nationale du Val-de-Marne

à

Immeuble le Saint-Simon  
68, avenue du général de Gaulle  
94 011 Créteil Cedex  
[www.dsden94.ac-creteil.fr](http://www.dsden94.ac-creteil.fr)

Mesdames et messieurs les directeurs et directrices  
des écoles élémentaires  
s/c de Mesdames et messieurs les inspecteurs et  
inspectrices de l'éducation nationale du 1<sup>er</sup> degré  
Mesdames et messieurs les principales et principaux  
de collège  
Mesdames et messieurs les directeurs et directrices  
de Centres d'Information & d'Orientation  
Mesdames et messieurs les psychologues de  
l'Éducation nationale

**Objet : Rentrée 2024 – Entrée en 6<sup>e</sup> au collège Jean Charcot de Joinville-le-Pont, pour élèves à haut potentiel en grande difficulté.**

**Cadre de références :**

- Circulaire N° 2007-158 du 17-10-2007 - B.O n° 38 du 25 octobre 2007
- Circulaire N° 2009-168 du 12-11-2009 - B.O n° 45 du 3 décembre 2009

Certains élèves, à haut potentiel ou manifestant des aptitudes particulières poursuivent une scolarité sans heurt, voire brillante et il n'y a pas de mesure particulière à prendre pour eux.

D'autres manifestent des difficultés dans leurs apprentissages ou dans leurs comportements au point d'éprouver une souffrance à l'école.

Pour ces élèves, scolarisés dans le primaire et domiciliés dans le Val-de-Marne, le collège Jean Charcot de Joinville-le-Pont propose un accompagnement spécifique.

Cette note a pour objet de fixer la procédure de recrutement en **classe de 6<sup>e</sup>**.

Si un enfant est signalé par l'école ou par sa famille comme manifestant des aptitudes particulières mais également comme éprouvant de grandes difficultés, la détection du haut potentiel mobilisera l'expertise d'un ou d'une psychologue : psychologue de l'éducation nationale (Psy-EN) 1<sup>er</sup> degré de l'école où est scolarisé l'enfant ou psychologue du secteur privé.

Elle ou il analysera la situation et procédera aux examens psychométriques nécessaires. Le haut potentiel doit être avéré.

A titre exceptionnel, et avec l'accord de l'IEN-IO en charge du dossier, le bilan pourra être réalisé par un ou une Psy-EN du 2<sup>nd</sup> degré exerçant au centre d'information et d'orientation (CIO) le plus proche du domicile de l'enfant (liste des CIO du Val-de-Marne en annexe 1).

L'ensemble des examens ainsi que leurs comptes-rendus seront remis à la famille, qui par ailleurs, rédigera une lettre de motivation exposant les motifs de sa demande.

Un avis relatif à la demande de la famille sera porté par l'équipe pédagogique de l'école.

#### **Au plus tard le vendredi 26 avril 2024**

La famille demandera un rendez-vous au CIO le plus proche de son domicile pour avis et finalisation du dossier. Elle rassemblera les pièces suivantes :

- ▷ 2 justificatifs de domicile dans le Val-de-Marne
- ▷ Les résultats de l'examen psychométrique passé au plus tard en 2022 (y compris la première page du WISC) ainsi que son compte-rendu
- ▷ Un avis circonstancié du psychologue
- ▷ Des informations sur la scolarité (bulletins, livret scolaire)
- ▷ Un avis de l'école relatif à la demande de la famille
- ▷ Une lettre de motivation de la famille exposant les motifs de la demande

Pour les élèves domiciliés hors secteur, les demandes d'admission formulées par les familles doivent être complétées d'une demande de dérogation au titre de parcours scolaire particulier (prendre contact dans ce cas avec le directeur d'école).

L'affectation de ces élèves est conditionnée à l'accord de la dérogation par l'inspectrice d'académie - directrice académique des services de l'Éducation nationale du Val-de-Marne et se fera dans la limite des places disponibles.

#### **Au plus tard le mercredi 22 mai 2024**

Les directeurs et directrices de CIO, après avoir reçu les familles, renseigneront l'annexe 2 et la transmettront à l'IEN-IO, accompagnée du dossier de candidature.

**Le mercredi 5 juin 2024** une **commission départementale** d'affectation présidée par madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale du Val-de-Marne, et composée de l'IEN-IO en charge du dossier, des chefs d'établissement du collège Jean Charcot, des directeurs et des directrices des CIO concernés, de deux représentants de parents d'élèves et de membres de la DIVEL, émettra un avis et classera les dossiers pour une affectation en fonction des places disponibles. Une liste supplémentaire est constituée pour tout éventuel désistement sur la liste principale.

**A partir du vendredi 7 juin 2024**, après validation de l'affectation via Afflenet 6<sup>e</sup>, **une notification d'affectation sera envoyée aux familles des élèves retenus** par le collège d'accueil.

Les familles veilleront à inscrire leur enfant dans le délai d'une semaine après réception de la notification d'affectation.

**Les élèves non retenus, faute de place vacante, seront accueillis dans les collèges de secteur pour une scolarisation dans le cadre d'un parcours adapté à leurs besoins.**

Je vous remercie de votre précieuse collaboration.

Anne-Marie BAZZO



**Annexe 1** : liste des CIO du Val-de-Marne

**Annexe 2** : document à renseigner par les directeurs et directrices de CIO